



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 69421

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les écoles de la « deuxième chance » proposées par le Président de la République lors de son discours sur la nouvelle politique pour les banlieues le 8 février 2008. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de la mise en place de ces établissements d'une part, et leur répartition sur le territoire national d'autre part.

Texte de la réponse

L'école de la deuxième chance est l'une des initiatives européennes proposées dans le Livre blanc sur l'éducation et la formation « Enseigner et apprendre : vers une société cognitive », présentée lors du sommet des chefs d'État de Madrid de décembre 1995, puis adoptée par les ministres de l'éducation des États membres. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre du plan « Espoir banlieues » présenté, le 8 février 2008, par le Président de la République. Les écoles de la deuxième chance, dispositif proposé par la Commission européenne pour lutter contre l'exclusion, aident à l'intégration professionnelle et sociale des élèves. Elles fondent leur fonctionnement sur trois grands principes : tenir compte de la situation sociale et du sentiment d'exclusion des jeunes adultes sans qualification et sans emploi ; associer dès le départ les entreprises à l'effort de formation professionnelle ; utiliser des pédagogies facilitant la mise en action plutôt que l'apprentissage passif. Leur objectif est d'assurer, par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification. Tous les jeunes garçons ou filles n'ayant pas validé un niveau V de qualification (niveau certificat d'aptitude professionnelle) et ou n'ayant jamais eu d'expérience professionnelle en entreprise peuvent postuler. L'alternance est au cœur du dispositif qui a pour objectif de privilégier la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, culture générale, notions d'une langue étrangère, pratique de l'informatique) en permettant aux jeunes d'agir dans l'entreprise et de côtoyer ceux qui y travaillent. Pendant leur formation, ils sont amenés à faire deux ou trois stages dans des entreprises de la région pour découvrir le monde du travail. Stages de découverte d'abord, puis progressivement des stages de formation professionnelle, afin d'étayer leur projet professionnel. Chaque stage donne lieu à un bilan établi par le tuteur en entreprise, le stagiaire et un formateur. En plus des connaissances scolaires, l'école de la deuxième chance cherche à développer des compétences personnelles et sociales en plaçant les élèves en situation d'exploiter leurs aptitudes dans d'autres domaines : capacité à s'organiser, à se déplacer, à monter des projets, à travailler en équipe, à exprimer leur créativité (stages à l'étranger, voyages de groupe, formation sportive ou culturelle). La scolarité varie de 6 à 24 mois selon le temps dont les élèves ont besoin pour acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à leur insertion professionnelle. Pendant toute la durée de leur scolarité, ils sont rémunérés au titre de la formation professionnelle. À la fin de leur parcours au sein de l'école de la deuxième chance, les jeunes obtiennent un « certificat de compétences » validé par le directeur de l'école, dont ils se servent comme passeport pour entrer dans la vie active. À leur sortie, près de deux tiers des élèves décrochent une formation qualifiante en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ou un emploi. Ces établissements étant des associations loi 1901, les financements varient d'une école à l'autre. Toutefois, au quotidien, la collaboration étroite avec les autorités locales, les services sociaux, le milieu

associatif et les autres acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en concertation continue avec les milieux économiques, et plus particulièrement les entreprises, sont les traits essentiels de fonctionnement des écoles de la deuxième chance. De plus, le Fonds social européen (financier historique), l'État, les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales et la taxe d'apprentissage apportent leur concours au financement. La Fondation pour les écoles de la deuxième chance soutient quant à elle, sur fonds privés, des projets complémentaires au cursus de base tels des séjours de découvertes ou des rencontres interécoles. Aujourd'hui, les écoles de la deuxième chance forment 4 500 stagiaires sur 41 sites implantés dans 12 régions et 25 départements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69421

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 733

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6748